

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Louise Ménard, avocate, greffière de la Ville de Saint-Félicien, résidante à Saint-Félicien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la ville et en le faisant publier dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 4 décembre 2025.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, ce 28 novembre 2025

*M^e Louise Ménard, avocate
Greffière*



VILLE DE SAINT-FÉLICIEN AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, M^e Louise Ménard, avocate, greffière de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien, le lundi 19 janvier 2026, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, 3^e étage.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<u>Identification du site concerné :</u>	Rue Marie-Anne-Lavertu (Québec) Lot 6 693 208
--	--

Nature et effets :

Dossier n° : UR2025-00031

La nature de la dérogation est :

- 1) Le non-respect de la largeur minimale prescrite par le Règlement de lotissement n° 18-944 d'un terrain d'angle pour l'usage résidentiel unifamilial jumelé :

Largeur projetée : 17,50 mètres

Largeur prescrite : 19 mètres

Empiètement : 1,50 mètre

Pourcentage de dérogation : 7,89 %

<u>Identification du site concerné :</u>	1669, carré Deschamps (Québec)
--	--------------------------------

Nature et effets :

Dossier n°: UR2025-00033

La nature de la dérogation est :

- 1) Le non-respect de la marge arrière prescrite par le Règlement de zonage n° 18-943 concernant le bâtiment attenant à la résidence principale :

Distance projetée : 0,2 mètre

Distance prescrite : 2 mètres

Empiètement : 1,8 mètre

Pourcentage de dérogation : 90 %

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À SAINT-FÉLICIEN, CE 28 novembre 2025

*M^e Louise Ménard, avocate
Greffière*

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 4 décembre 2025)